



ARRÊTE MUNICIPAL N° 2020-47
Portant réglementation du stationnement au n°05 rue du STADE suite à un déménagement le 11 Mai 2020

Nous, Maire de la Ville d'Erdeven,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU** Vu la loi 89-413 du 22 Juin 1989, relative au code de la voirie routière ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L.2212-2 et suivants et L2213-2 à L.2213-6 ;
- VU** le code de la route, notamment ses articles L.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;
- VU** le décret 86-475 du 14 Mars 1986, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;
- VU** Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise de déménagements ABER ROUSSEL, sise, 12 rue du clos du Breil Parc d'activité du Val Coric Est 56380 - GUER
- VU** L'emprise du véhicule sur le domaine public ;

CONSIDERANT qu'à cette occasion il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans un but de sécurité publique ;

ARRETE

- ARTICLE 1^{er}** Le 11 Mai 2020 de 07 Heures jusqu'à 19 Heures, la société de déménagement ABER ROUSSEL est autorisée à stationner un camion de 12 mètres en longueur en vue de procéder au déménagement de monsieur et madame GELIN BERNARD au n°05 rue du STADE à ERDEVEN -56-.
- ARTICLE 02** Compte tenu de l'emprise du véhicule sur la voie publique, le stationnement du véhicule devra être balisé de manière visible par l'entreprise exécutante.
- ARTICLE 03** Compte tenu de la taille du véhicule, l'entreprise exécutante devra faire en sorte que le stationnement dudit véhicule n'entrave pas la libre circulation des autres usagers sur la voie publique.
- ARTICLE 04** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 05** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 06** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- ARTICLE 07** Le Directeur Général des Services d'ERDEVEN,
Le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'ETEL,
Le service de la Police Municipale d'ERDEVEN,
Le Responsable du service technique d'Erdeven
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Erdeven, le 21 avril 2020.

Le Maire
D. RIGUIDEL.

